

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Redline Communications Group Inc.

Interdit à Redline Communications Group Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 11 juin 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0151

6.5.2 Révocations d'interdiction

Redline Communications Group Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2010-FIIC-0095, prononcée le 22 avril 2010, limitée à Eric Melka d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Redline Communications Group Inc. parce qu'une interdiction d'opérations sur valeurs visant Redline Communications Group Inc., ses porteurs de titres, tous les courtiers en valeurs et leurs représentants, ainsi que toute personne a été prononcée le 11 juin 2010.

La révocation est prononcée le 11 juin 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0149